

### **CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL**

**Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 22 février 2022 à 19h00.**

*Suite à la crise sanitaire actuelle et en vertu du décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, la séance du conseil communal se tiendra par visio-conférence et sera retransmise en public via internet.  
Les coordonnées de la réunion seront communiquées par courriel.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique**

1. Collège communal - Démission d'un membre - Prise d'acte/st
2. Avenant au Pacte de Majorité - Adoption/st
3. Prestation de serment en qualité d'Echevin - Monsieur Jean-Marie THIRY/st
4. Conseil communal - Démission d'un membre - Prise d'acte/st
5. BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION
6. DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE SECOURS - EXERCICE 2022
7. DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE - EXERCICE 2022
8. Ordonnances de police - Confirmation/jb
9. ASPIRAVI : arrêt du Conseil d'Etat - Information/jb
10. Sanctions administratives - Convention de partenariat entre la commune et la Province du Brabant wallon - Approbation/jb
11. Plan d'action communal de lutte contre les inondations - Information - Décision/jb
12. Finances communales - Attribution des subsides Maison du tourisme du Brabant Wallon exercice 2022 - Décision/ew
13. Centrale d'achat unique du SPW SG - Nouvelles règles de fonctionnement et nouvelle convention d'adhésion/ag

#### **Huis clos**

14. Personnel communal - Demande de congé pour stage - Autorisation/st
15. Désignation d'une institutrice primaire/Maître de morale temporaire, à partir du 10/01/2022, pour 5 périodes/semaine, aux entités pédagogiques de Chastre et Blanmont - Ratification/cvm/cd
16. Désignation d'un Maître de religion catholique temporaire, pour 12 période/semaine du 10/01/2022 au 31/03/2022, aux entités pédagogiques de Cortil-Noirmont, Chastre et Blanmont - Ratification/cvm/am
17. Désignation d'un maître de morale temporaire, pour 3 périodes/semaine, aux entités pédagogiques de Chastre et Blanmont, du 10/01/2022 au 30/06/2022 - Ratification/cvm/sl
18. Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes/semaine, du 10/01/2022 au 31/01/2022 à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont - Ratification/cvm/mh

19. Désignation d'un maître spécial temporaire de néerlandais pour 2 périodes/semaine, à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont, du 31/01/2022 au 11/02/2022- Ratification/cvm/dj
20. Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 6 périodes/semaine, du 01/02/2022 au 31/03/2022 à l'entité pédagogique de Cortil-Noirmont - Ratification/cvm/mh
21. Désignation d'une Directrice d'école temporaire à horaire complet, du 01/02/2022 au 28/02/2022 pour les entités pédagogiques de Chastre et Blanmont- ratification/cvm/mlj
22. Désignation d'une institutrice primaire temporaire, pour 12 périodes/semaine, aux entités pédagogiques de Chastre, Blanmont et Cortil-Noirmont, du 31/01/2022 au 04/02/2022 - Ratification/cvm/me

**Arrêté par le Collège communal en ses séances du 10 février 2022 et du 14 février 2022**

**Par ordonnance**

**La Directrice générale ff,**

**Cécile VAN MEENSEL**



**Le Bourgmestre,**

**Thierry CHAMPAGNE**

*Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal*

*Article 20 - Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.*

*Cette consultation pourra être exercée par voie électronique.*

*Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.*

*Article 21 - La directrice générale ou le fonctionnaire désigné par elle, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question à l'article 20 du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.*

*Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.*

*Les membres du conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec la ou le fonctionnaire communal-e concerné-e afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseiller;e ;s sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.*